



ARRETE N° 2024-98

PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU VICE-DOYEN ETUDIANT OU DE LA VICE-DOYENNE ETUDIANTE DE LA FACULTE DES LETTRES

La Doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de Sorbonne Université ;

Vu les statuts de la Faculté des Lettres ;

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

La séance du conseil de la Faculté des Lettres ayant pour objet l'élection du vice-doyen étudiant ou de la vice-doyenne étudiante de la Faculté se déroulera le :

Vendredi 9 février 2024 à partir de 9h30

En salle des Actes en Sorbonne

Article 2 : Corps électoral

Le vice-doyen étudiant ou la vice-doyenne étudiante de la Faculté des Lettres est élue par l'ensemble des membres du conseil de la Faculté, soit par :

- Les 24 représentantes et représentants des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignantes et enseignants, des chercheuses et chercheurs (collège A et B) ;
- Les 6 représentantes et représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (collège T) ;
- Les 6 représentantes et représentants des usagères et usagers (collège D et U) ;
- Les 4 personnalités extérieures (collège P).

Article 3 : Eligibilité

Le vice-doyen étudiant ou la vice-doyenne étudiante de la Faculté des Lettres est élue parmi les membres titulaires des collèges des usagères et usagers du conseil de la Faculté des Lettres (D et U).

Article 4 : Candidatures

4-1 : Modalités de dépôt

Les candidatures doivent être envoyées par les membres élus titulaires des collèges des usagères et usagers du conseil de la Faculté des Lettres (D et U) à la direction des affaires générales de la Faculté des Lettres :

- au plus tard **le mardi 30 janvier 2024**,
- selon l'une des modalités suivantes :

Par mail à l'adresse suivante :	Lettres-DAG-VieInstitutionnelle@sorbonne-universite.fr
Par courrier à l'adresse suivante : (la date de réception du courrier fait foi)	Faculté des Lettres de Sorbonne Université Direction des affaires générales – Affaires institutionnelles 1, rue Victor Cousin 75230 Paris Cedex 05

4-2 : Recevabilité

Les candidatures doivent comprendre :

- Une lettre présentant succinctement le profil du candidat ou de la candidate ainsi que ses motivations et son projet pour devenir vice-doyen étudiant ou vice doyenne étudiante.

Les candidatures seront communiquées aux membres du conseil de la Faculté des Lettres le jeudi 1^{er} février 2024.

4-3 : Moyen de campagne

Si des futurs candidats ou futures candidates souhaitent communiquer auprès des membres du conseil de la Faculté, la possibilité leur est donnée d'adresser une demande à la direction des affaires générales à l'adresse suivante : Lettres-DAG-VieInstitutionnelle@sorbonne-universite.fr

La possibilité est offerte à chaque candidat ou candidate d'envoyer aux membres du conseil un mail pouvant être accompagné d'une profession de foi.

Les demandes peuvent être adressées à la direction des affaires générales **jusqu'au jeudi 08 février à 15h00 au plus tard**.

La direction des affaires générales se chargera de transmettre le mail et l'éventuelle profession de foi à l'ensemble des membres du conseil, tel qu'il aura été réceptionné, au plus tard le jeudi 08 février à 17h00.

Article 5 : Déroulement de la séance

Avant l'ouverture du scrutin, la doyenne invite, par ordre alphabétique, les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 à présenter leur projet.

Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de dix minutes au maximum.

Les membres du conseil de la Faculté des Lettres ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de dix minutes supplémentaires.

Article 6 : Déroulement du scrutin

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le vice-doyen étudiant ou la vice-doyenne étudiante est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative aux deux tours suivants.

En cas d'égalité de voix, l'élection est reportée à la séance suivante. L'élection a lieu selon les mêmes modalités que lors de la première séance. En cas d'égalité des voix persistante lors de cette seconde séance, il est procédé à un tirage au sort par le doyen d'âge ou la doyenne d'âge présente en séance.

Article 7 : Mandat et missions

Le vice-doyen étudiant ou la vice-doyenne étudiante est élue, à compter de la date de l'élection, pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois.

Le mandat de vice-doyen étudiant ou de vice-doyenne étudiante prendra fin à la date de fin de mandat en tant qu'élus au sein du collège des usagères et usagers (D et U) au conseil de la Faculté des Lettres ou lorsqu'il / elle perd, en cours de mandat, la qualité à siéger au sein du conseil de la Faculté des Lettres.

Ses missions sont les suivantes :

- Le vice-doyen étudiant ou la vice-doyenne étudiante contribue à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus au sein de la Faculté des Lettres ;
- Elle ou il assure au sein de la Faculté des Lettres un rôle de liaison entre les étudiants, les syndicats et associations étudiantes, et certains services de l'administration (vie étudiante, sport et service culturel) ;
- Elle est l'interlocutrice ou il est l'interlocuteur privilégié du vice-président (VP) étudiant ou de la vice-présidente (VP) étudiante de Sorbonne Université et son relais au sein de la Faculté des Lettres ; elle ou il peut être associé par le VP étudiant ou la VP étudiante aux rencontres avec les différents partenaires de la vie étudiante.

Article 8 : Exécution

La directrice générale de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet actes réglementaires de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 janvier 2024

La doyenne de la Faculté des Lettres



Béatrice PEREZ